



GLOSSAIRE

ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉLECTRICITÉ

L'enjeu des réseaux électriques dans la transition énergétique

▼ L'insertion des énergies renouvelables

Le fonctionnement du système électrique connaît actuellement une transformation importante. Des acteurs historiquement consommateurs, notamment particuliers et entreprises, deviennent aujourd'hui producteurs d'énergies renouvelables et viennent compléter l'offre des grandes entreprises de production d'énergie.

Dans ce contexte, le réseau permet de mutualiser les moyens de production et d'intégrer une part croissante d'énergies renouvelables (EnR).

RTE-Réseau de Transport d'Électricité élabore, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution et en concertation avec les collectivités locales et les différentes parties prenantes, le S3REN - Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables. Ce schéma, défini pour la période 2012-2020, permet d'anticiper l'arrivée des EnR sur un territoire, et notamment d'anticiper les installations sur le réseau nécessaires à leur développement. En effet, le déploiement de ces énergies dites « décentralisées » nécessite parfois de créer ou renforcer les réseaux de transport et de distribution, qui assurent le lien entre ces divers lieux de production et les pôles de consommation.

▼ Un emboîtement d'échelles nécessaire

Les territoires sont interdépendants les uns des autres. Un territoire peut disposer d'un potentiel important d'EnR, mais ne pas disposer de consommateurs locaux suffisamment importants ou diversifiés pour en assurer l'équilibre technique et économique. Son interconnexion avec un autre territoire à proximité peut permettre d'assurer l'existence et la pérennité de consommateurs finaux.

Les réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur) jouent un rôle central dans ce contexte. Leur développement et leur interconnexion permettront de gérer et d'optimiser les flux d'énergie à une échelle plus large (lissage des pics et des creux de production et de consommation, anticipation des besoins de stockage).

Chiffres clés

L'électricité renouvelable (bioénergies, solaire, éolien et hydraulique) couvre 39,6 % de l'électricité consommée en Occitanie en 2017*.

La région Occitanie s'est fixée l'objectif de couvrir 100 % de ses besoins énergétiques par la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050 et ainsi de devenir la première région à énergie positive.

* Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2018-RTE, ENEDIS, le SER et l'ADEEF.

Zoom sur les objectifs de la LTECV : porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030

Les réseaux de transport et de distribution ont un rôle essentiel à jouer pour atteindre cet objectif. Ils doivent continuer d'évoluer pour permettre l'intégration de la production d'électricité renouvelable tout en garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique, ainsi que la qualité d'alimentation des consommateurs.

▼ L'évolution des modes de vie, vers des réseaux électriques intelligents

Le développement de nouveaux usages de l'électricité tels que la climatisation, la multiplication des équipements électroniques, la téléphonie mobile et les transferts d'usage attendus notamment dans le secteur du transport avec les véhicules électriques nécessitent de maîtriser la consommation actuelle et les pointes de consommation de manière à ne pas saturer le parc de production et les réseaux électriques.

Pour maintenir un équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, plusieurs outils sont mobilisables : le développement du réseau, le développement de moyens de production ou de stockage, ou encore la modulation de la consommation via les smartGrids permettant de moduler les usages électriques en fonction de son mode de vie (chauffage, machine à laver...).

De nouveaux modes de consommation

▼ L'autoconsommation

L'autoconsommation se définit comme le fait de consommer sa propre production d'énergie. Le producteur peut consommer l'intégralité de sa production ou injecter le surplus dans le réseau de distribution. Dans ce dernier cas, le producteur a la possibilité de vendre sa production d'électricité au fournisseur de son choix.

Quelle que soit la forme qu'elle prend, totale ou partielle, l'autoconsommation présente de réels bénéfices pour la collectivité (développement des EnR et diminution potentielle du besoin de renforcement du réseau électrique) et pour les consommateurs (maîtrise en partie de l'origine des consommations et réduction du montant de la facture).

Il faut toutefois pondérer les bénéfices aux consommateurs en ce qui concerne l'autoconsommation photovoltaïque. Celle-ci convient à ceux dont les besoins de consommation sont synchronisés avec le temps de production solaire : hôpitaux, bureaux, supermarchés... Ce n'est pas le cas pour les logements qui consomment surtout le matin et le soir quand le photovoltaïque ne produit pas. Cette remarque renvoie à la question du stockage de l'énergie.

Depuis peu, Enedis constate un plus grand nombre de demandes de raccordement avec autoconsommation (partielle ou totale) qu'avec obligation d'achat d'énergie d'un fournisseur. En 2017, 20 000 clients Enedis étaient répertoriés comme autoconsommateurs, dont environ 15 000 consommant leur propre électricité et 5 000 consommant leur production et revendant le surplus à un fournisseur.

▼ L'autoconsommation collective

Les nouvelles dispositions réglementaires autour de l'autoconsommation offrent la possibilité à un producteur d'énergies renouvelables de revendre son énergie à plusieurs consommateurs en autoconsommation locale. Dans ce cas, l'autoconsommation est dite collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...). Elle s'adresse aux collectivités, bailleurs sociaux, copropriétés, établissements scolaires et entreprises. Seules conditions : se regrouper au sein d'une personne morale et être proche géographiquement.

Zoom sur l'obligation d'achat

Un producteur d'électricité renouvelable peut, s'il le souhaite, conclure un contrat dit « d'obligation d'achat » avec EDF ou une entreprise locale de distribution (ELD) afin de se voir racheter sa production en partie ou en intégralité au tarif fixé par l'État, durant une durée allant de 12 à 20 ans, selon la filière d'EnR exploitée. Celui-ci est supérieur au prix de marché de l'électricité. Selon l'article L. 341-1 du code de l'énergie, toutes les filières de production renouvelable d'électricité (hydraulique, énergies marines, éolien, photovoltaïque, etc.) et les installations valorisant les déchets ménagers peuvent bénéficier de ce système d'obligation d'achat.

..... Sources :

- <http://www.enedis.fr/>
- <http://www.rte-france.com/>

..... Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vers-systeme-electrique-plus-flexible>
- <http://www.adeus.org/productions/plateforme-dappui-a-la-transition-energetique-des-territoires>
- <http://www.sdehg.fr/missions.html>
- <http://www.cre.fr>
- https://www.rte-france.com/sites/default/files/20180412_etat_technique_financier_2017_s3renr_midi-pyrenees.pdf

..... Publications aua/T disponibles sur www.aa-toulouse.org

- Acteurs de la chaîne de l'électricité : de la production à la fourniture
- Acteurs de la chaîne gazière : de la production à la fourniture
- Enjeux de la transition énergétique pour le gaz naturel
- Les actes des Détours Prospectifs « Les territoires au cœur de la transition énergétique ? »